

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES  
SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
DES GREFFES

Paris, le **28 AVR. 2023**

Circulaire  Note

Bureau des recrutements et de la formation  
(Bureau RHG4)

N° téléphone : 01.70.22.71.48 ou 87.62

Adresse électronique : [rhg4.dsj-sdrhg@justice.gouv.fr](mailto:rhg4.dsj-sdrhg@justice.gouv.fr)

LE GARDE DES SCEAUX,  
MINISTRE DE LA JUSTICE

A

MONSIEUR LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR DE CASSATION  
MONSIEUR LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

RESPONSABLES DE BOP  
(TERRITOIRE HEXAGONAL ET OUTRE-MER)

MESDAMES, MESSIEURS LES PREMIERES PRESIDENTES ET PREMIERS PRESIDENTS DES COURS D'APPEL  
MESDAMES, MESSIEURS LES PROCUREURES GENERALES ET PROCUREURS GENERAUX PRES LESDITES COURS

RESPONSABLES D'UO

MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL SUPERIEUR D'APPEL DE SAINT PIERRE ET MIQUELON  
MADAME LA PROCUREURE DE LA REPUBLIQUE PRES LEDIT TRIBUNAL

MADAME LA DIRECTRICE DE L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE  
MADAME LA DIRECTRICE DE L'ECOLE NATIONALE DES GREFFES

*POUR ATTRIBUTION*

N° NOTE : SJ-23-149-RHG4 / 28.04.23

Mots clés : Concours - Greffiers **2024** – Session octobre 2023

Titre détaillé : 1<sup>ère</sup> session des concours de recrutement des greffiers des services judiciaires (concours externe, concours interne et troisième concours – épreuves écrites en octobre 2023)

Texte(s) source(s) : Décret n° 2015-1275 du 13 octobre 2015 modifié portant statut particulier des greffiers des services judiciaires.

Arrêté du 29 avril 2016 modifié fixant l'organisation générale, la nature et le programme des épreuves ainsi que la composition du jury des concours de recrutement des greffiers des services judiciaires.

Publication : *INTERNET*  (dossier d'inscription et informations aux candidats uniquement)  
*INTRANET*

**MODALITÉS DE DIFFUSION**

Diffusion assurée par la direction des services judiciaires  
Sous-direction des ressources humaines des greffes  
Bureau RHG4

**PIÈCE(S) JOINTE(S)** : NOTE PROPREMENT DITE ET ANNEXES.

Sous-direction des ressources humaines des greffes  
Bureau des recrutements et de la formation – RHG4

Paris, le **28 AVR. 2023**

Dossier suivi par **Lucas RUFFENACH** et **Clara BOUVELLE**  
Tél. : 01.70.22.71.48 / 01.70.22.87.62

**LE GARDE DES SŒAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE**

**A**

**MONSIEUR LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR DE CASSATION  
MONSIEUR LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR**

**RESPONSABLES DE BOP**  
**(TERRITOIRE HEXAGONAL ET OUTRE-MER)**

**MESDAMES, MESSIEURS LES PREMIERES PRESIDENTES ET PREMIERS  
PRESIDENTS DES COURS D'APPEL  
MESDAMES, MESSIEURS LES PROCUREURES GENERALES ET PROCUREURS  
GENERAUX PRES LESDITES COURS**

**RESPONSABLES D'UO**

**MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL SUPERIEUR D'APPEL DE SAINT-  
PIERRE ET MIQUELON  
MADAME LA PROCUREURE DE LA REPUBLIQUE PRES LEDIT TRIBUNAL**

**MADAME LA DIRECTRICE DE L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE  
MADAME LA DIRECTRICE DE L'ECOLE NATIONALE DES GREFFES**

**OBJET** : Concours externe, concours interne et troisième concours de recrutement des greffiers des services judiciaires au titre de l'année **2024** (session des **3 et 4 octobre 2023**)  
Appel et recueil des candidatures.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'arrêté ministériel du **14 avril 2023** publié au *Journal officiel* de la République française le **16 avril 2023** :

- autorise, au titre de l'année **2024**, l'ouverture d'une 1<sup>ère</sup> session des concours de recrutement des greffiers des services judiciaires (concours externe, concours interne et troisième concours – épreuves écrites en octobre 2023), dans les conditions prévues à l'article 6 du décret n° 2015-1275 du 13 octobre 2015 modifié portant statut particulier des greffiers des services judiciaires ;
- fixe au **mercredi 3 mai 2023**, la date d'ouverture des inscriptions ;

- fixe au **jeudi 6 juillet 2023**, la date de clôture des inscriptions ;
- fixe les dates des épreuves écrites aux **mardi 3 et mercredi 4 octobre 2023** pour le concours externe et le concours interne ;
- fixe la date de l'épreuve écrite au **mardi 3 octobre 2023** pour le troisième concours ;
- fixe au **mardi 21 novembre 2023**, la date limite d'envoi des fiches individuelles de renseignements des candidats admissibles au concours externe au bureau des recrutements et de la formation (bureau RHG4) ;
- fixe au **lundi 4 décembre 2023**, la date limite d'envoi de l'état des services et des dossiers R.A.E.P. des candidats admissibles au concours interne et au troisième concours au bureau des recrutements et de la formation (bureau RHG4) ;
- fixe au **lundi 4 décembre 2023** la date limite d'envoi de l'annexe 2 bis « descriptif de votre expérience professionnelle » au bureau des recrutements et de la formation (bureau RHG4).

Le nombre total des places offertes au concours externe, au concours interne et au troisième concours fera l'objet d'un arrêté ultérieur du garde des sceaux, ministre de la Justice.

<b>I -</b>	<b>CONDITIONS REQUISES POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE</b>
------------	---

**A - CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS À LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT (communes aux 3 concours)**

Les candidats au concours externe, au concours interne et au troisième concours devront remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique de l'Etat qui sont prévues par l'article L321-1 du code général de la fonction publique, au plus tard à la date de la 1<sup>ère</sup> épreuve soit au **mardi 3 octobre 2023** :

« ...nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire :

1° S'il ne possède pas la nationalité française ;

2° S'il ne jouit pas de ses droits civiques ;

3° Le cas échéant, si les mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice des fonctions ;

4° S'il ne se trouve pas en position régulière au regard du code du service national ;

5° Le cas échéant, s'il ne remplit pas, compte tenu des possibilités de compensation du handicap, les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction. »

**B - CONDITION DE TITRE OU DIPLÔME (concours externe uniquement)**

**1° Le principe**

Le concours externe, conformément à l'article 6-1° du décret n° 2015-1275 du 13 octobre 2015 modifié, est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau III (BAC + 2 minimum), ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes. Les candidats doivent remplir cette condition, à la date de la première épreuve du concours, soit au **mardi 3 octobre 2023**, conformément à l'article L325-25 du code général de la fonction publique.

## **2° Demande de dispense de diplôme**

Les mères et pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement peuvent également faire acte de candidature, sans remplir les conditions de diplôme exigées (loi n° 80-490 du 1<sup>er</sup> juillet 1980 modifiée, décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié et article L325-10 du code général de la fonction publique).

### **C - CONDITION D'ANCIENNETÉ (concours interne uniquement)**

Le concours interne, conformément à l'article 6-2° du décret n° 2015-1275 du 13 octobre 2015 modifié, est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les candidats doivent être, à la date du début des épreuves écrites, soit au **mardi 3 octobre 2023** : en activité (comprenant notamment : le congé maternité ou paternité, les congés maladie ordinaire ou de longue maladie, le congé de longue durée, le congé de formation professionnelle), en détachement, en congé parental, en cours d'accomplissement du service militaire.

Ils doivent également justifier au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours, soit au **1<sup>er</sup> janvier 2024**, de 4 années au moins de services publics (durée du service national actif incluse).

L'état des services publics accomplis (annexe 2) devra être renvoyé au bureau RHG4 **au plus tard le lundi 4 décembre 2023**, avec le dossier RAEP.

### **D - CONDITIONS SPECIFIQUES (troisième concours uniquement)**

#### **1° Le cadre général**

Conformément à l'article 6-3° du décret n° 2015-1275 du 13 octobre 2015 modifié, le troisième concours est ouvert, « au titre du 3° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, aux candidats qui, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours, soit le **1<sup>er</sup> janvier 2024**, justifient de l'exercice pendant une durée de quatre ans d'un ou plusieurs mandats ou d'une ou plusieurs des activités définies au 3° de cet article. »

« Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans le domaine juridique et avoir été d'un niveau comparable à celles des greffiers des services judiciaires.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultané ne sont prises en compte qu'à un seul titre. »

#### **2° Deux critères**

- a- Les candidats doivent justifier, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours, soit au **1<sup>er</sup> janvier 2024**, de l'exercice pendant une durée de quatre ans d'un ou plusieurs mandats ou d'une ou plusieurs des activités définies à l'article L325-7 du code général de la fonction publique (anciennement 3° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984).

Conformément à l'article L325-7 du code général de la fonction publique : « Le troisième concours est ouvert pour l'accès à certains corps ou cadre d'emplois, dans les conditions fixées par leur statut particulier, aux candidats qui justifient de l'exercice, pendant une durée déterminée :

1° D'une ou de plusieurs activités professionnelles quelle qu'en soit la nature ;

2° Ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ;

3° Ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il les exerçait, la qualité d'agent public, de magistrat ou de militaire.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats régies par la section 4 du chapitre II du titre I<sup>er</sup> du livre II du code général de la fonction publique soient prises en compte pour l'accès à ce concours. »

**b- Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans le domaine juridique et avoir été d'un niveau comparable à celles des greffiers des services judiciaires.**

L'article 4 du décret n°2015-1275 du 13 octobre 2015 modifié portant statut particulier des greffiers des services judiciaires précise que « les greffiers sont des techniciens de la procédure. Ils assistent les magistrats dans les actes de leur juridiction et authentifient les actes juridictionnels dans les cas et suivant les conditions prévues par le code de l'organisation judiciaire, le code du travail et les textes particuliers.

Les greffiers exercent également des fonctions d'assistance des magistrats dans le cadre de la mise en état et du traitement des dossiers ainsi que dans le cadre des recherches juridiques. Selon les directives des magistrats, ils rédigent des projets de décisions et de réquisitoires.

Dans le cadre d'un service d'accueil et d'informations générales du public, les greffiers peuvent être chargés de fonctions consistant à renseigner, orienter et accompagner les usagers dans l'accomplissement des formalités ou procédures judiciaires.

Ils peuvent être en charge de fonctions d'enseignement professionnel.

Ils accomplissent, à titre accessoire ou temporaire, les actes de gestion nécessaires au fonctionnement des juridictions dans les domaines administratif, budgétaire et des ressources humaines. ».

II -	<b>CONTENU ET HORAIRES DES ÉPREUVES</b>
------	---

Le concours externe et le concours interne pour le recrutement des greffiers comportent deux épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Le troisième concours de greffier comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Les conditions d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des greffiers des services judiciaires sont fixés par l'arrêté du 29 avril 2016 modifié publié au *Journal officiel* de la République française du 21 mai 2016.

Les épreuves écrites se dérouleront les **mardi 3 et mercredi 4 octobre 2023** pour le concours externe et le concours interne.

L'épreuve écrite se déroulera le **mardi 3 octobre 2023** pour le troisième concours.

Les dates et lieu de l'épreuve orale seront communiqués lors de la publication des résultats d'admissibilité (consulter les tableaux de passage).

## **A – CONTENU DES ÉPREUVES**

Il convient de consulter la notice de renseignements (**annexe 5 jointe**) pour connaître le contenu des épreuves écrites d'admissibilité et de l'épreuve orale d'admission pour le concours externe, le concours interne et pour le troisième concours.

## **B - JOURS ET HEURES LOCALES DES ÉPREUVES ÉCRITES**

### **ÉPREUVES ÉCRITES**

1. **Epreuve n° 1 du concours externe, du concours interne et du troisième concours (durée : 4 heures ; coefficient 4)**

#### **Mardi 3 octobre 2023**

Territoire hexagonal	: de 13 h 00 à 17 h 00
Guadeloupe (CA Basse-Terre)	: de 07 h 00 à 11 h 00
Martinique (CA Fort-de-France)	: de 07 h 00 à 11 h 00
Guyane (CA Cayenne)	: de 08 h 00 à 12 h 00
St-Pierre-et-Miquelon (TSA St-Pierre-et-Miquelon)	: de 09 h 00 à 13 h 00
Mayotte (chambre d'appel de Mamoudzou)	: de 14 h 00 à 18 h 00
Réunion (CA St-Denis de la Réunion)	: de 15 h 00 à 19 h 00
Nouvelle-Calédonie (CA Nouméa)	: de 08 h 00 à 12 h 00 ( <b><u>mercredi 04 octobre 2023</u></b> )
Polynésie française (CA Papeete)	: de 08 h 00 à 12 h 00

2. **Epreuve n° 2 du concours externe et du concours interne (durée : 3 heures ; coefficient 4)**

#### **Mercredi 4 octobre 2023**

Territoire hexagonal	: de 13 h 00 à 16 h 00
Guadeloupe (CA Basse-Terre)	: de 07 h 00 à 10 h 00
Martinique (CA Fort-de-France)	: de 07 h 00 à 10 h 00
Guyane (CA Cayenne)	: de 08 h 00 à 11 h 00
St-Pierre-et-Miquelon (TSA St-Pierre-et-Miquelon)	: de 09 h 00 à 12 h 00
Mayotte (chambre d'appel de Mamoudzou)	: de 14 h 00 à 17 h 00
Réunion (CA St-Denis de la Réunion)	: de 15 h 00 à 18 h 00
Nouvelle-Calédonie (CA Nouméa)	: de 08 h 00 à 11 h 00 ( <b><u>jeudi 5 octobre 2023</u></b> )
Polynésie française (CA Papeete)	: de 08 h 00 à 11 h 00

## **C - CAS POSSIBLES D'AMÉNAGEMENTS POUR LES ÉPREUVES**

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Pour le concours externe, le concours interne et pour le troisième concours de recrutement des greffiers des services judiciaires, le certificat médical doit être transmis par le candidat **au plus tard le lundi 11 septembre 2023** conformément à l'arrêté d'ouverture des présents concours et au décret du 4 mai 2020.

Le bureau RHG4 communiquera aux SAR concernés, dans les meilleurs délais, les noms et coordonnées de ces candidats afin que les dispositions soient prises pour organiser dans les meilleures conditions le ou les aménagements.

#### **D – CONTENU ET DATE DE L'ÉPREUVE ORALE**

**ÉPREUVE ORALE** à partir du lundi 27 novembre 2023

(Durée de l'épreuve : 25 minutes maximum, dont cinq minutes maximum d'exposé ; coefficient 4)

#### **E – CAS POSSIBLES DE VISIOCONFÉRENCES POUR L'ÉPREUVE ORALE**

Pour passer l'épreuve orale d'admission, les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, peuvent bénéficier, à leur demande, de la visioconférence, dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat.

Leur demande devra être adressée **au plus tard le 20 novembre 2023** par courriel au service organisateur des concours à l'adresse électronique suivante : [rhg4.dsj-sdrhg@justice.gouv.fr](mailto:rhg4.dsj-sdrhg@justice.gouv.fr).

Les candidats en situation de handicap, les femmes en état de grossesse et les personnes dont l'état de santé rend nécessaire le recours à la visioconférence, devront produire à la même adresse, dans les meilleurs délais et au plus tard huit jours avant le début des épreuves orales, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

L'absence de transmission du certificat médical rend la demande irrecevable.

Le bureau RHG4 communiquera aux SAR concernés, dans les meilleurs délais, les noms et coordonnées de ces candidats afin que les dispositions soient prises pour organiser dans les meilleures conditions une ou des visioconférences.

<b>III -</b>	<b>MODALITÉS D'ORGANISATION</b>
--------------	---------------------------------

#### **A- LES CENTRES D'EXAMEN**

Les épreuves écrites du concours externe, du concours interne et du troisième concours se dérouleront au siège des cours d'appel, désignées comme centres d'examen.

Conformément à l'arrêté autorisant au titre de l'année **2024 l'ouverture d'une 1<sup>ère</sup> session des concours de recrutement des greffiers des services judiciaires (concours externe, concours interne et troisième concours – épreuves écrites en octobre 2023)**, les centres d'examen ouverts sont :

**CA d'Agen, CA d'Aix-en-Provence, CA d'Amiens, CA d'Angers, CA de Basse-Terre, CA de Bastia, CA de Besançon, CA de Bordeaux, CA de Bourges, CA de Caen, CA de Chambéry, CA de Colmar, CA de Cayenne, CA de Dijon, CA de Douai, CA de Fort-de-France, CA de Grenoble, CA de Limoges, CA de Lyon, Ch. d'appel de Mamoudzou, CA de Metz, CA de Montpellier, CA de Nancy, CA de Nîmes, CA de Nouméa, CA d'Orléans, CA de Papeete, CA de Paris, CA de Pau, CA de Poitiers, CA de Reims, CA de Rennes, CA de Riom, CA de Rouen, CA de Saint-Denis de la Réunion, TSA de Saint Pierre et Miquelon, CA de Toulouse, CA de Versailles.**

Le service administratif régional sera informé du nombre de candidats relevant de son ressort par le bureau RHG4.

## **B - CONVOCATION DES CANDIDATS**

- Pour les épreuves écrites, les candidats autorisés à subir les épreuves seront convoqués par les SAR à partir d'un tableau comportant les noms et adresses des candidats transmis par courriel à compter du jeudi 31 août 2023 par le bureau RHG4 (date susceptible de report).
- Pour l'épreuve orale, les candidats admissibles seront convoqués par le bureau RHG4.

L'arrêté autorisant les candidats à subir les épreuves sera transmis, pour information, aux services administratifs régionaux à compter du jeudi 31 août 2023 (date susceptible de report).

## **C - DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ÉCRITES EN NOUVELLE-CALÉDONIE ET EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

En raison du décalage horaire (heure d'été : + 9h pour la Nouvelle Calédonie, -12h pour la Polynésie française), une mise en loge anticipée des candidats sera mise en place afin d'éviter tout contact téléphonique avec les candidats passant ces mêmes épreuves dans les autres centres d'examen, ainsi que tout risque de divulgation des sujets par un candidat.

La mise en loge « anticipée » suppose que les candidats restent sur place avant d'avoir composé et qu'ils puissent donc bénéficier d'un hébergement de nuit. Le candidat qui, pour quelques raisons, est conduit à quitter le lieu de la mise en loge ne peut être autorisé à y revenir pour subir l'épreuve.

Conformément à ce qui est retenu par le Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, qui organise des mises en loge pour le compte de la DGAFP, les dispositions suivantes sont à respecter. Les candidats sont hébergés dans une structure d'accueil la veille des épreuves. Préalablement informés du déroulement et des conditions de ce dispositif, ils sont placés en permanence sous la surveillance d'agents qui doivent veiller au respect de la vie privée des candidats et éviter les méthodes intrusives.

Les candidats se voient retirer leurs clés USB, MP3, chargeurs, téléphones, ordinateurs portables, montres connectées et tablettes numériques afin d'éviter tout risque de communication avec l'extérieur. Il convient également, si cela s'avère nécessaire, de vérifier le contenu des effets personnels et des sacs des candidats. Par ailleurs, les téléphones des chambres doivent être préalablement éteints. Il est formellement interdit aux candidats de sortir de leurs chambres. Des surveillants vérifient régulièrement (tour de garde) que les candidats respectent scrupuleusement ces consignes. Un surveillant est chargé d'accompagner personnellement les candidats à l'occasion de leurs déplacements éventuels.

Pour respecter les consignes ci-dessus énoncées, vous pourrez utilement vous rapprocher du Haut-commissariat qui assure la mise en œuvre de ce dispositif lors notamment des concours d'accès aux Instituts régionaux d'administration.

Toute difficulté rencontrée pour l'application de ces instructions doit être immédiatement portée à la connaissance du bureau RHG4 et faire l'objet d'un procès-verbal.

### EPREUVE N°1 concours externe, concours interne et troisième concours

Lieu	Décalage horaire avec l'hexagone	Mise en loge	Durée de la mise en loge	Jour et Horaires locaux de l'épreuve
Nouvelle-Calédonie	+ 9h	Mardi 3 octobre 2023	de 20h à 8h	Mercredi 4 octobre 2023 de 8h à 12h
Polynésie française	- 12h	Lundi 2 octobre 2023	de 20h à 8h	Mardi 3 octobre 2023 de 8h à 12h

EPREUVE N°2 concours externe et concours interne

Lieu	Décalage horaire avec l'hexagone	Mise en loge	Durée de la mise en loge	Jour et Horaires locaux de l'épreuve
Nouvelle-Calédonie	+ 9h	Mercredi 4 octobre 2023	de 20h à 8h	Jeudi 5 octobre 2023 de 8h à 11h
Polynésie française	- 12h	Mardi 3 octobre 2023	de 20h à 8h	Mercredi 4 octobre 2023 de 8h à 11h

**IV - GESTION DES CANDIDATURES**

Les inscriptions s'effectuent par voie électronique sur le site internet du ministère de la Justice à l'adresse suivante : [www.lajusticerecrute.fr](http://www.lajusticerecrute.fr) ou sur le site intranet de la direction des services judiciaires, rubrique « RH des personnels de greffe et des contractuels ».

La date de fin de saisie des inscriptions sur le site du ministère de la Justice est fixée au **jeudi 6 juillet 2023 à 23h59**, heure de Paris, date de clôture des inscriptions.

La procédure d'inscription en ligne doit être privilégiée.

Toutefois, en cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats conservent la possibilité de retirer le dossier papier et les annexes jointes à cette fin, auprès du service du procureur de la République près le tribunal judiciaire du lieu de résidence administrative du candidat.

En conséquence, le service du procureur de la République rappellera aux candidats qui souhaiteraient obtenir un dossier de candidature papier que l'inscription doit se faire prioritairement par voie électronique sur le site internet du ministère de la justice ou intranet de la direction des services judiciaires. Dans l'hypothèse où le candidat maintiendrait sa demande, un rappel sur la nécessité de ne pas procéder à une double inscription (informatique et papier) devrait être réalisé.

Les dossiers d'inscription papier dûment remplis seront à retourner directement par les candidats **au plus tard le jeudi 6 juillet 2023**, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**Ministère de la justice  
Direction des services judiciaires  
Sous-direction des ressources humaines des greffes  
Bureau RHG4 – Pôle recrutements  
13 Place Vendôme  
75042 Paris cedex 01**

Si le candidat n'a pas reçu sa convocation aux épreuves écrites au plus tard huit jours avant la date de ces épreuves, il lui est vivement recommandé de s'adresser au service administratif régional de la cour d'appel du ressort dans lequel il doit composer.

Vous voudrez bien mettre à disposition des candidats, qui sont dans l'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, dans tous les parquets de votre ressort, jusqu'à la date de clôture des inscriptions, les documents ci-dessous énumérés :

- La demande d'inscription conforme au modèle ci-joint (**annexe 1**).

- L'état des services publics accomplis pour les candidats du concours interne (**annexe 2**).
- Le descriptif de l'expérience professionnelle pour les candidats du troisième concours (**annexe 2 bis**)
- Le dossier « reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle » (RAEP) pour les candidats du concours interne (**annexe 3**).
- Le dossier « reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle » (RAEP) pour les candidats du troisième concours (**annexe 3 bis**).
- Le guide de remplissage du dossier « RAEP » pour les candidats du concours interne (**annexe 4**).
- Le guide de remplissage du dossier « RAEP » pour les candidats du troisième concours (**annexe 4 bis**).
- La notice de renseignements du concours externe et du troisième concours de recrutement des greffiers des services judiciaires (**annexe 5**).
- La requête en aménagements d'épreuves et le certificat médical (**annexe 6**).
- La fiche individuelle de renseignement (FIR) pour les candidats du concours externe (**annexe 7**).
- Le guide de remplissage de la fiche individuelle de renseignement (**annexe 8**).

<b>V -</b>	<b>EXAMEN DES DOSSIERS DE CANDIDATURE</b>
------------	---

### **1° Situations particulières**

#### **1 - Demande d'aménagement(s) d'épreuve(s)**

Pour bénéficier d'aménagement(s) d'épreuve(s), les candidats en situation de handicap devront fournir, lors du dépôt de leur dossier d'inscription, la requête en aménagement dûment complétée en annexe 6 et signée ainsi que le certificat médical en annexe 6 complété par un médecin agréé par l'administration ou un médecin de service hospitalier, déterminant en fonction de leur type d'incapacité et de leur demande, les conditions particulières d'installation, de temps et/ou d'assistance dont ils peuvent bénéficier.

Ce certificat médical devra avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves et transmis au bureau RHG4 **au plus tard le lundi 11 septembre 2023**.

Dès que le bureau RHG4 accordera l'aménagement d'épreuve sollicité, il en informera le service administratif régional concerné par courriel.

#### **2 - Gestion des changements de centre d'examen**

Les demandes de changement de centre d'examen émanant des candidats seront autorisées sur justificatif dans les cas suivants :

- déménagement,
- mutation ou changement d'employeur,
- congés bonifiés.

Aucune suite favorable ne sera réservée aux demandes abusives ou de simple confort.

Le bureau RHG4 recueillera les demandes de changement de centre. Les services administratifs régionaux concernés par les modifications seront informés par courriel par le bureau RHG4.

## **2° Conditions de recevabilité**

L'administration demandera les pièces justificatives aux candidats admissibles et procédera, à l'issue de la publication de la liste des candidats admis, à l'examen des dossiers de candidature.

### **AVERTISSEMENT**

Les candidats sont informés qu'en application de l'article L325-37 du code général de la fonction publique, la vérification des conditions requises pour concourir peut intervenir jusqu'à la date de nomination.

Seuls les lauréats remplissant toutes les conditions d'accès à ces concours pourront être nommés.

### **Pour tout renseignement et/ou en cas de difficultés, vous pouvez contacter :**

M. Lucas RUFFENACH (concours externe et interne)  
Tél : 01-70-22-71-48 / courriel : [lucas.ruffenach@justice.gouv.fr](mailto:lucas.ruffenach@justice.gouv.fr)

Mme Kamelia GACI (troisième concours)  
Tél : 01-70-22-73-03 / courriel : [kamelia.gaci@justice.gouv.fr](mailto:kamelia.gaci@justice.gouv.fr)

Mme Clara BOUVÉLLE  
Tél : 01-70-22-87-62 / courriel : [clara.bouvelle@justice.gouv.fr](mailto:clara.bouvelle@justice.gouv.fr)

Par délégation  
P/Le directeur des services judiciaires  
La sous-directrice des ressources humaines des greffes

Sylvie BERBACH

